

PROCES-VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL

Jeudi 1er août 2024 - 10h00

L'an deux-mille vingt-quatre, le premier août, à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	Х			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	Х			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		Х		
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			Х	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)			X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	Х			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	1		Х	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	Х			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			Х	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			Х	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			Х	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)	1		Х	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			Х	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			Х	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			Х	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X			
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

	Président
1	Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 25 juin 2024
	Direction clientèle – M. Greg CYPRIEN
	Examen et approbation de la modification tarifaire suite à la révision des taux des redevances 2024 de l'Office de l'Eau
3	Installation d'une borne de paiement au centre commercial de Milénis : Autorisation donnée au résident pour lala signature du bail
4	Examen de la demande de remise gracieuse de la société Grands Moulins des Antilles (GMA)
5	Examen et approbation de la révision des devis type pour les demandes de branchements en Eau potable
6	Convention de dispositif d'accompagnement dans la détection et la réparation de fuites après compteurs
	Département Commande Publique – M. David GUILLOT
7	Examen et approbation d'un calendrier de Commissions d'Appel d'Offres pour le SMGEAG
	Direction Générale Adjointe des Services Techniques - M. Gérald NEGRAUD
8	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3,5 km dans le Bourg des Abymes »
9	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable de Chauvel aux Abymes »
10	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Renouvellement et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable du centre-bourg de Petit Canal »
11	Examen et approbation de la modification du plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable secteur de Dupuy à Baie-Mahault »
12	Examen et approbation de la Modification du plan de financement de l'opération « Extension du réseau d'eau potable chemin de Guyot à Capesterre-Belle-Eau »
13	Examen et approbation du plan de financement de l'opération « Lutte contre les déperditions d'eau – Résorption des points sensibles »
	Examen et approbation de la convention cadre passée entre le SMGEAG et l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (EPF – Terres Caraïbes) portant sur des missions d'assistances techniques administratives de gestion foncière »
	Secrétariat général – Mme C. COLARD
15	Examen et approbation d'un protocole transactionnel avec la société ORANGE
	Commission de surveillance – M. Jean-Claude MALO, Président
16	Présentation du rapport annuel d'activité de la Commission de surveillance – Exercice 2023
	Questions diverses

Monsieur le Président propose d'aborder les points suivants en questions diverses :

- Convention quadripartite (Etat, Région Département et SMGEAG) de financement du programme pluriannuel d'investissement du SMGEAG

Le premier point de l'ordre du jour est abordé, il est 10h44.

AFFAIRE N° 1 - Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical en date du 25 juin 2024

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la réunion du Comitésyndical du 25 juin 2024.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le document est mis aux voix et adopté à l'unanimité des membres présents lors de la réunion du 25 juin 2024.

AFFAIRE N° 2 - Examen et approbation de la modification tarifaire suite à la révision des taux des redevances 2024 de l'Office de l'Eau

Monsieur M. AGBEKODO, Directeur Général Délégué (DGD) expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Comité de l'Eau de la Biodiversité de Guadeloupe a délibéré le 16 avril 2024 afin de proposer une modification des taux des redevances de l'année 2024 portant sur les prélèvements, la pollution domestique de l'eau et la modernisation des réseaux de collecte. Cette proposition a été acceptée par l'Office de l'Eau lors de son conseil d'administration le 5 juin 2024 (Délibération n°2024/CA03/06-24-03).

Les nouveaux taux, fixés en 2024 par l'Office de l'Eau, pour les redevances évoquées ci-dessus figurent dans letableau ci-dessous.

Nature	Détails	Unité	2023	2024
Redevance prélèvement sur l'eau	Adducti on en Eau Potable	€/m³	0,05	0,025
Redevance pollution	Domesti que	€/m³	0,5	0,250
Redevance modernisati on des réseaux de collecte	Domesti que	€/m³	0,3	0,150

L'objectif de la modification de ces taux est de permettre au SMGEAG de retrouver un équilibre financier en augmentant ses recettes sans impacter la facture des usagers. Dans cette perspective, il est proposé de réviser les tarifsde l'eau proportionnellement à la baisse des redevances de l'Office de l'Eau. Cela équivaut à augmenter de 0,15 €/m³ pour le tarif des eaux usées et de 0,35 €/m³ pour le tarif de l'eau potable.

Cette modification tarifaire n'aura aucun impact sur le montant final des factures. En effet, pour

une consommation annuelle de 120 m³, le montant facturé à l'usager sera identique. Ce changement permettra de réduire la part de redevance versée par le SMGEAG à l'Office de l'Eau sans aucune conséquence sur la facture des usagers.

Cette modification tarifaire sera applicable dès le prochain cycle de facturation suivant la présente délibération du Comité Syndical.

Les tarifs proposés sont détaillés comme suit :

Tarifs en vigueur en 2023 pour l'eau potable en (€/m³)

				TRANCHES (e	n m³)				
Communes	0-53	54 - 13	4	135 - 6667	6668 20004	>20004			
Baie-Mahault	1,52	2,67		2,83	2,93	3,00			
Pointe-à-Pitre	1,52	2,67		2,83	2,93	3,00			
Les Abymes	1,52	2,67		2,83	2,93	3,00			
Terre de Haut	1,15	2,02		2,14	2,22	2,27			
Terre de Bas	1,15	2,02		2,14	2,22	2,27			
Capesterre Belle Eau	1,15	2,02		2,14	2,22	2,27			
	TRANCHES (en m³)								
	0 – 53	54 - 10	8	109 - 204	205 – 672	>672			
Baillif	1,63	2,13		2,63	3,13	3,63			
Basse-Terre	1,63	2,13		2,63	3,13	3,63			
Gourbeyre	1,63	2,13		2,63	3,13	3,63			
Saint Claude	1,63	2,13		2,63	3,13	3,63			
				TRANCHES (e	en m³)				
	0 - 80 m³	80 - 160	m³	160 - 300	300 - 1000	>1000			
Vieux-Fort (surtaxes)	0,00	0,42		0,92	1,42	1,92			
Bouillante (surtaxes)	0,21	0,71		1, 21	1,71	2,21			
Vieux Habitants (surtaxes)	0,21	0,71		1,21	1,71	2,21			
,	TRANCHES (en m³)								
-	0 – 4	0		41 -54		>54			
Moule	2,08			2,2		2,26			
Morne-à-l'Eau	2,08			2,2		2,26			
Gosier Grands Fonds	2,08			2,2		2,26			
Port Louis	2,44			2,67		2,78			
Anse Bertrand	2,44			2,67		2,78			
Petit Canal	2,44			2,67		2,78			
				TRANCHES (e	en m³)				
<u> </u>	0 - 5	4		55 -129		>130			
Sainte Anne	1,79			2,33		2,40			
Saint-François	1,79			2, 33		2,40			
La Désirade	1,79			2,33		2,40			
Le Gosier	1,79			2,33		2,40			
Petit-Bourg	1,79		2,33			2,33			
Goyave	1,79			2,33		2,33			
				TRANCHES (e	en m³)				
	0 – 5	4		55 -93	,	>93			
Trois-Rivières	1,36			1,65		1,95			
				TRANCHES (e	en m³)				
	0 - 6	7		68 -107		>107			

Sainte Rose	1,12	1,13	1,46		
		TRANCHE UNIQUE	*****		
Lamentin (surtaxe)		0,20			
Pointe-Noire (surtaxe)	****	0,43			
Deshales (surtaxe)		0,12			

Tarifs proposés en 2024 pour l'eau potable en (€/m³)

			TRANCHES (e	n m³)				
Communes	0 – 53	54 - 134	135 - 6667	6668 – 20004	>20004			
Baie-Mahault	1,87	3,02	3,18	3,28	3,35			
Pointe-à-Pitre	1,87	3,02	3,18	3,28	3,35			
Les Abymes	1,87	3,02	3,18	3,28	3,35			
Terre de Haut	1,50	2,37	2,49	2,57	2,62			
Terre de Bas	1,50	2,37	2,49	2,57	2,62			
Capesterre Belle Eau	1,50	2,37	2,49	2,57	2,62			
			TRANCHES (en m³)				
	0 – 53	54 - 108	109 - 204	205 – 672	>672			
Baillif	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98			
Basse-Terre	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98			
Gourbeyre	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98			
Saint Claude	1,98	2,48	2,98	3,48	3,98			
	TRANCHES (en m³)							
	0 - 80	80 - 160	160 - 300	300 - 1000	>1000			
Vieux-Fort (surtaxe)	0,35	0,77	1,27	1,77	2,27			
Bouillante (surtaxe)	0,56	1,06	1,56	2,06	2,56			
Vieux Habitants (surtaxe)	0,56	1,06	1,56	2,06	2,56			
	TRANCHES (en m³)							
	0 40)	41-54		>54			
Moule	2,43		2,55		2,61			
Morne-à-l'Eau	2,43		2,55		2,61			
Gosier Grands Fonds	2,43		2,55		2,61			
Port Louis	2,79		3,02		3,13			
Anse Bertrand	2,79		3,02		3,13			
Petit Canal	2,79		3,02		3,13			
	TRANCHES (en m³)							
	0 - 54	4	55 -129		>130			
Sainte Anne	2,14	*******	2,68		2,75			
Saint-François	2,14		2,68		2,75			

Pointe-Noire (surtaxe)	0,98				
Lamentín (surtaxe)		0,55			
		TRANCHE UNIQUE			
Sainte Rose	1,47	1,48	1,81		
	0 – 67	68 -107	>107		
		TRANCHES (en m³)			
Trois-Rivières	1,710	2,00	2,30		
	0 – 54	55 -93	>93		
		TRANCHES (en m³)			
Goyave	2,14	2,68	2,75		
Petit-Bourg	2,14	2,68	2,75		
Le Gosier	2,14	2,68	2,75		
La Désirade	2,14	2,68	2,75		

Tarifs en vigueur en 2023 pour l'assainissement en (€/m³)

·	<u> </u>				
					TRANCHES (en m³)
Communes	0 - 53	54 13		135 - 6667	> 6667
Baie- Mahault	1,75	1,9	1	2,2	2,75
Pointe-à- Pitre	1,75	1,9	1	2,2	2,75
Les Abymes	1,75	1,9	1	2,2	2,75
			·		TRANCHES (en m³)
	0-13	14-3		33- 1666	>1666
Capesterre- Belle-Eau	1,75	1,9	1	2,2	2,75
Terre de Bas	1,75	1,9	1	2,2	2,75
Terre de Haut	1,75	1,9	1	2,2	2,75
			*****	-	TRANCHES (en m³)
	0 – 53	54 - 108	109 - 204	205 672	>672
Baillif	2,1	2,29	2,52	2,76	2,76
Basse- Terre	2,1	2,29	2,52	2,76	2,76
Gourbeyre	2,1	2,29	2,52	2,76	2,76
Saint Claude	2,1	2,29	2,52	2,76	2,76
				<u> </u>	TRANCHES (en m³)

		20	160	300				
	0 - 80	80 - 160	-	-	>1000			
			300	1000				
Vieux-Fort (surtaxe)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
Bouillante (surtaxe)	0,00	0,00	0,00	0,70	1,30			
Vieux Habitants (surtaxe)	0,00	0,00	0,00	0,70	1,30			
					TRANCHES (en m³)			
	0	- 667			>667			
Trois- Rivières	:	1,35			1,43			
					TRANCHE UNIQUE			
Moule					2,80			
Morne-à- l'Eau	2,80							
Gosier								
Grands					2,80			
Fonds								
Port Louis					2,80			
Anse Bertrand					2,80			
Petit Canal					2,80			
Sainte					2,68			
Anne								
Saint- François					2,68			
La Désirade					2,68			
Petit-Bourg					···			
Goyave			·····	2,68 2,68				
Le Gosier					2,68			
Sainte Rose				0,68				
Lamentin (surtaxe)					0,08			
Pointe- Noire					0,10			
(surtaxe)								

Tarifs proposé en 2024 pour l'assainissement en (€/m³)

	TRANCHES (en m³)						
Communes	0-53	54 - 134	135 - 6667	> 6667			
Baie-Mahault	1,9	2,06	2,35	2,9			
Pointe-à-Pitre	1,9	2,06	2,35	2,9			
Les Abymes	1,9	2,06	2,35	2,9			
		TRANCH	ES (en m³)				
	0-13	14-33	33-1666	>1666			
Capesterre-Belle-Eau	1,9	2,06	2,35	2,9			

Terre de Bas	1,9	2,00	5	2,35	2,9			
Terre de Haut	1,9	2,00	5	2,35	2,9			
	TRANCHES (en m³)			³)				
	0 – 53	54 - 108	109 - 204	205 – 672	>672			
Baillif	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91			
Basse-Terre	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91			
Gourbeyre	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91			
Saint Claude	2,25	2,44	2,67	2,91	2,91			
			TRANCHES (en m	³)				
	0 - 80	80 - 160	160 - 300	300 - 1000	>1000			
Vieux-Fort (surtaxe)	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15			
Bouillante (surtaxe)	0,15	0,15	0,15	0,85	1,45			
Vieux Habitants (surtaxe)	0,15	0,15	0,15	0,85	1,45			
	TRANCHES (en m³)							
		0 - 667	>667					
Trois-Rivières		1,50		1,58				
			TRANCHE UNIQU	E				
Moule			2,95					
Morne-à-l'Eau		•	2,95					
Gosier Grands Fonds			2,95					
Port Louis			2,95					
Anse Bertrand			2,95					
Petit Canal			2,95					
Sainte Anne			2,83		.			
Saint-François			2,83					
La Désirade			2,83					
Le Gosier			2,83					
Sainte Rose			0,73					
Lamentin (surtaxe)			0,23					
Pointe-Noire (surtaxe)			0,25					

Monsieur le Président indique qu'au regard du contexte économique, il n'est pas question d'alourdir la facture de l'abonné. Au contraire, un chantier est ouvert afin qu'émerge des propositions en faveur d'une équité tarifaire sur l'ensemble du territoire du SMGEAG.

Par conséquent, tous les EPCI doivent être représentés au sein de la commission qui travaille sur la convergence tarifaire et présidé par Monsieur E. LATCHOUMANIN.

Il insiste sur la rédaction de l'article 1^{er} de la délibération qui doit être sans équivoque et donc faire apparaître que la modification tarifaire par suite de la révision des taux des redevances 2024 de l'Office de l'eau n'aura aucune conséquence sur la facture de l'usager.

Madame N. SINIVASSIN considère qu'il s'agit d'une bonne opération pour les finances du SMGEAG. Mais cela aura-t- il un impact positif pour l'usager ?

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame I. AMIREILLE-JOMIE qui rappelle l'importance de cette décision. Bien qu'elle ne soit pas présentée comme un gain pour la structure, elle constitue un geste fort du conseil d'administration de l'ODE au profit de la trajectoire financière du Syndicat. Le SMGEAG pourra à l'avenir être plus offensif dans ce qu'elle va proposer à ses usagers. Par ailleurs, elle souhaite que des actions de communication soient menées pour ce dossier.

S'agissant des dettes du Syndicat à l'ODE, elle annonce l'adoption d'un moratoire et une convention devrait prochainement encadrer le règlement des montants dues à l'ODE. Elle note une amélioration des relations entre les deux structures, mais il est essentiel que chacune des parties respecte sa part d'engagement.

Monsieur le Président, reconnait que cette décision participe à la maîtrise de la dette du Syndicat toutefois, parler de « gain » serait susceptible selon lui de créer la confusion chez l'usager en particulier dans le cadre d'une campagne de communication.

Monsieur le DGD informe que le Syndicat versait 8 000 000€ à l'ODE au titre de la redevance. Après la présente décision, ce montant sera ramené à 4 000 000€.

Monsieur H. YACOU s'étonne de la différence entre le niveau d'information des notes de synthèse transmises aux élus et les informations apportées en séance.

Il dit apprécier les interventions de Madame I AMIREILE-JOMIE et de Monsieur le Président, ces explications sont essentielles à la bonne compréhension du dossier.

Toutefois, il a le sentiment que les services administratifs du Syndicat perçoivent les élus comme une simple boîte d'enregistrement.

Madame I. AMIREILLE-JOMIE a évoqué la trajectoire financière du Syndicat, mais quelle est-elle? Cette question n'a pas été abordée dans le dossier transmis aux élus.

Des études sur une convergence tarifaire fondée sur un principe d'équité sont en cours, or les élus ne disposent d'aucun document permettant de comprendre le processus de formation du prix de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe.

Souhaiter que la décision de révision des tarifs de l'eau proportionnellement à la baisse des redevances de l'ODE puisse jouer un rôle dans la trajectoire financière de la structure suppose des éléments d'analyse complémentaires : les différents coûts, les incidences sur les factures...etc

De plus, expliquer à l'abonné que cette décision n'aura aucun impact sur les factures, ce dernier pourrait ne pas y croire. En effet, comment imaginer que de tels mouvements financiers ne puissent pas avoir de conséquences sur le prix de l'eau?

S'agissant des travaux sur la convergence tarifaire, les élus de la commission ne pourront à eux seuls mener les analyses financières préalables aux décisions du Comité syndical.

Pourtant, ces analyses sont primordiales, car entre les investissements, les frais de fonctionnement et les amortissements, les élus doivent être en mesure de comprendre toutes les implications des délibérations à venir.

Or, le Syndicat est dans une gestion technique et administrative de l'eau, alors qu'il serait plus judicieux d'avoir une gestion politique au sens du service public et de la bonne utilisation des fonds publics.

Il refuse d'être un élu qui vote ce que les administratifs présentent sans explications.

Il regrette que les précisions apportées par Madame I. AMIREILLE-JOMIE et Monsieur le Président ne figurent pas dans la note de synthèse transmise aux élus.

Monsieur le Président explique que la commission qui poursuit ses travaux sur l'harmonisation de la tarification est composée d'élus et de techniciens. Il a également demandé à la commission de ne pas se priver de l'assistance d'un cabinet d'experts. En effet, il est essentiel de procéder à toutes les simulations afin de garantir d'une part l'équilibre financier du Syndicat et d'autre part un impact positif sur la facture de l'abonné.

Monsieur le Président s'adresse ensuite à Monsieur E. LATCHOUMANIN en lui demandant de veiller à une représentation des différents territoires du SMGEAG au sein de la commission.

Bien que les membres élus soient accompagnés d'une équipe de la direction clientèle, celle-ci pourrait être renforcée par un appui externe si nécessaire.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

N	OMBRE DE VOTA!	NTS: 10
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la modification tarifaire pour l'eau potable et l'assainissement sans que cela n'impacte la facture des abonnés ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à appliquer ces nouveaux tarifs dès le prochain cycle de facturation suivant la présente délibération du Comité syndical ;

ARTICLE 2 : DE DONNER au Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur J-C MALO Président de la CoS rejoint l'intervention de Monsieur H. YACOU. Il rappelle que les élus ont à maintes reprises formulé des observations en ce sens.

Il donne l'exemple de la commission de surveillance qui adopte des avis défavorables pour manque d'informations.

Madame M. GARGAR soutient les propos de Messieurs H. YACOU et J-C MALO.

Elle rajoute que les dossiers de l'eau sont complexes, il serait opportun que les élus soient mieux informés avant les réunions des comités syndicaux.

AFFAIRE N° 3 – Installation d'une borne de paiement au centre commercial de Milénis : Autorisation donnée au Président pour la signature du bail

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'à date, le SMGEAG a facturé 205 Millionsd'Euros de vente d'eau cumulés sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

A ce jour, le taux d'impayés par typologie reste significatif notamment pour les abonnés particuliers (40%) quireprésentent 69% du chiffres d'affaires.8 bornes de paiement ont déjà été installées sur les agences qui bénéficient d'une forte affluence. Le taux moyen de paiement journalier est compris en 5 et 10 K€. Les données statistiques laissent présumer qu'installer une borne à Milénis devrait permettre de dépasser ces taux tout en permettant au SMGEAG de se positionner dans un espace public à forte visibilité ce qui contribuerait par voie de conséquence à développer sa notoriété.

Monsieur G. CYPRIEN, Directeur clientèle apporte les précisions suivantes :

Afin d'améliorer le taux de recouvrement l'abonnés peut choisir entre une dizaine de moyens de paiement dont le paiement par carte bancaire et par espèces au niveau des bornes de paiement qui apportent entre 5 000-10 000€ par jour.

L'objectif est d'augmenter de manière significative ce taux d'encaissement sur ces modes de paiement par l'installation d'une borne dans un lieu à fort passage comme le centre commercial de Milénis qui est le deuxième lieu de passage le plus important en Guadeloupe après le centre commercial de Destrelan.

Des négociations ont été menées avec le groupe SOFROI qui a proposé un loyer à vil prix. En effet, la location d'un espace à Milénis représente environ 3500€/m². Après négociation ce loyer a été ramené à 1500€/m² pour un emplacement idéalement situé dans l'allée centrale.

Le Comité syndical est donc appelé à autoriser le Président à signer le bail et la borne étant installée dans un lieu public, le Syndicat devra souscrire une police d'assurance.

Monsieur le Président rajoute que le Syndicat dispose de plusieurs bornes utilisées de manière importante par les usagers, Milénis étant une zone très fréquentée, il convient de donner la possibilité aux abonnés d'y payer leurs factures.

Madame N. SINIVASSIN demande si une borne a été installée à Destrelan?

Monsieur G. CYPRIEN explique que plusieurs tentatives de négociation ont été menées pour la mise à disposition d'un espace sécurisé avec un accès pour Transbank qui doit pouvoir récupérer les fonds dans des conditions de sécurité.

Pour le moment, le groupe HAYOT n'a pas été en mesure de proposer un espace répondant à ces critères. Cependant, les négociations se poursuivent.

L'espace proposé à Milénis est inférieur à 15m², le groupe SOFROI a souligné que l'effort sur le montant de la location était en lien avec la réactivité des services du SMGEAG s'agissant de la gestion de leurs abonnements et réclamations.

Madame M. GARGAR explique qu'il lui a été signalé que la borne installée dans l'agence de Petit-Bourg, ne disposait pas d'accueil pour les abonnés qui rencontrent des difficultés et le vigile présent n'était pas formé.

Monsieur G. CYPRIEN explique que pour des raisons de sécurité, chaque borne est surveillée par un vigile. Cette personne est formée à l'utilisation de la borne et peut donc apporter son aide à un abonné en difficulté. A Petit-Bourg, c'est peut-être un nouveau vigile.

Monsieur E. LATCHOUMANIN considère que ce n'est pas sérieux qu'un vigile puisse exercer le rôle de conseiller clientèle. Cela témoigne d'un manque de respect envers nos abonnés. Le Syndicat doit prendre ses responsabilités et mettre des moyens humains pour répondre aux questionnements des usagers. L'image du SMGEAG c'est aussi son personnel. Notre mission consiste à accompagner les abonnés, ce n'est pas le rôle du vigile.

Selon Monsieur G. CYPRIEN, le vigile ne fait pas de paiement, il est là pour répondre aux éventuelles interrogations de l'abonné sur le fonctionnement de la borne.

Monsieur E. LATCHOUMANIN souligne les incohérences dans les discours. D'un côté, le SMGEAG doit réviser sa masse salariale trop importante, et de l'autre, on évoque un manque de personnel pour répondre aux difficultés des abonnés.

Le Syndicat est doté d'un service RH, nous avons donc une organisation, permet-elle de répondre aux besoins des clients ?

Madame N. SINIVASSIN pense que la borne est un service de paiement rapide pour les questions spécifiques, l'abonné peut se rendre en agence.

Monsieur H. YACOU indique partager l'avis de Monsieur E. LATCHOUMANIN au sujet des vigiles, souvent, ils jouent le rôle d'agent d'accueil.

Le Syndicat doit être vigilant, car des revendications pourraient naître d'une telle situation. En effet, s'ils assurent des missions dévolues aux agents du Syndicat, ils pourraient solliciter un recrutement au SMEGAG.

Par ailleurs, il a bien noté que le Syndicat disposait de 8 bornes de paiement, en revanche, il n'a pas le souvenir qu'une cartographie précise ait été exposée au Comité syndical.

Il serait intéressant que l'on présente aux élus un projet de développement des moyens de paiement.

Enfin, il demande que soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Comité syndical les points suivants :

- Taux de recouvrement des particuliers
- Typologie des dettes du Syndicat,
- Taux de recouvrement des grandes entreprises
- Taux de recouvrement des administrations

Après avoir rappelé l'obligation de réserve à laquelle l'assemblée est soumise, il estime que pour un élu, il est important d'avoir accès à ces informations.

Monsieur G. CYPRIEN indique que la cartographie des moyens de paiement existe sur le site internet du SMO.

Monsieur H. YACOU insiste, il n'a pas le souvenir ni de la présentation au comité syndical d'une cartographie des moyens de paiement ni d'un projet de développement.

En tant qu'élu, faut-il se rendre sur le site internet du Syndicat, pour avoir des informations ? Il remarque par ailleurs, l'absence, sur le site, des photos des administrateurs du Syndicat.

Monsieur J-C MALO développe l'idée que nous sommes dans un pays où il faut faire preuve de prudence avant de prendre une décision. Les choses doivent être mises en perspective et il s'agit d'innover dans un contexte particulier.

Le Syndicat installera certainement de nouvelles bornes, est ce que cela veut dire l'embauche de personnel dévolu à l'accueil clientèle à chaque fois ? Construisons le Syndicat en mettant en œuvre les bonnes mesures.

Il ignore les termes du contrat entre le Syndicat et la société de gardiennage, mais la polyvalence des salariés est une réalité. Les services publics coûtent chers. Qui gère le contrat de gardiennage ? Est-ce le SMGEAG ou Milénis ?

L'assemblée délibérante a adopté l'affaire n°2 entraînant à une économie de 4 000 000 d'euros, il serait dommage de prendre des décisions qui n'iraient pas dans le sens d'une rationalisation des dépenses.

Madame M. BROSIUS dit partager l'avis de Monsieur J-C MALO concernant le rôle du vigile, c'est un métier en constante évolution. Dans de nombreuses administrations, les missions des vigiles ne se limitent plus à la sécurisation des biens et des personnes.

Il serait intéressant d'analyser le contrat qui lie le Syndicat à la société de gardiennage.

Envisager des recrutements pour guider les abonnés lors de l'utilisation des bornes de paiement, c'est apporter des complications alors que l'idée est l'allégement du fonctionnement du Syndicat.

Si le vigile peut apporter cette plus-value, il faut s'adapter et tendre vers cette solution.

Elle rappelle que modifier les fiches de postes des agents, c'est aussi faire face à des difficultés supplémentaires.

Monsieur le Président explique qu'en agence le premier interlocuteur du client, c'est le collaborateur du SMGEAG. Toutefois, en période de forte affluence, les abonnés interpellent spontanément les vigiles. Même si on instaure d'autres dispositions, les clients ont pris cette habitude.

Néanmoins, il demande au DGD et au Directeur clientèle de rappeler au personnel que l'interlocuteur privilégié de l'abonné reste l'agent du SMGEAG.

Madame M. GARGAR estime pour sa part que ce n'est pas au vigile de renseigner les abonnés. Elle interroge Monsieur G. CYPRIEN sur les coûts supplémentaires générés par l'installation de cette borne (Assurances, transfert de fonds, aménagement...etc) ainsi que sur les recettes attendues ? Il répond qu'il s'agit d'un espace déjà aménagé et que le Syndicat devra souscrire une police d'assurance spécifique.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NO	NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	
10	0	0	

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'installation d'une borne de paiement au centre Commercial de Milénis ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer le bail pour la location d'un emplacement pour l'exploitation d'une borne automatique de paiement des factures avec la société SOFROI ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à contracter une police d'assurance destinée à assurer cette borne automatique positionnée dans un espace public ;

ARTICLE 4: D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'installation de ladite borne.

AFFAIRE N° 4 – Examen de la demande de remise gracieuse de la société Grands Moulins desAntilles

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'abonné Grands Moulins des Antilles (GMA), acteur majeur de l'agro-alimentaire de l'île dispose du contrat d'abonnement 1005417 sur lequel il a été victime d'une fuite après compteur. Celle-ci a fait l'objet d'une prévenance par nos services le 24/10/2023. Le 07/11/2023 GMA a fait intervenir un plombier qui a procédé à une première réparation.

Celle-ci a dû être renforcée par une seconde intervention, cette fois définitive, réalisée le 05 janvier 2024. Depuis le 5 décembre 2023 la GMA fait l'objet d'une procédure de sauvegarde. Par ailleurs, l'entreprise n'est pas assujettie à l'assainissement ce qui ne lui permet pas légalement de bénéficier d'un dégrèvement sur les parts assainissement.

De fait, et bien qu'elle se soit déjà acquittée des sommes correspondantes aux factures impactées par la fuite, elle sollicite la bienveillance du comité syndical pour l'obtention d'une remise gracieuse sur les factures concernées c'est-à-dire celle du 24/10/2023 pour un montant de 13 512,79 EUROS, celle du 23/01/2024 d'un montant de 33 136,52 EUROS ainsi que celle du 14/03/2024 d'un montant de 16 424,31 EUROS ; soit un montant total de 63 073,62 EUROS.

Monsieur G. CYPRIEN apporte les éléments d'information suivants :

Il s'agit d'un site qui n'est pas assujetti à l'assainissement, GMA n'est donc pas réglementairement éligible au dispositif de dégrèvement accordé aux professionnels.

Dans la mesure où ils sont dans le cadre d'une procédure de sauvegarde depuis décembre 2023, il demande une remise gracieuse à hauteur de 30%.

Monsieur J-C MALO demande comment a été déterminé le taux de 30% de remise?

Monsieur G. CYPRIEN explique que les taux de dégrèvement varient entre 30 et 40%, mais le Comité syndical peut décider d'un taux moindre.

Monsieur H. YACOU demande qui a défini ce taux de 30% et si d'autres entreprises seraient concernées par une remise gracieuse ?

Il est important de faire preuve de prudence avec ce dispositif, car d'autres entreprises pourraient se manifester. Le Syndicat doit établir des règles de gestion. Cette remise gracieuse ne lui semble pas équitable au regard des autres abonnés qui sont dans la même situation.

Monsieur le Président demande à Monsieur G. CYPRIEN s'il y a des cas similaires dans ses fichiers clients.

Ce dernier fait alors référence au Jardin d'eau, en ajoutant que tous les professionnels qui ont des fuites et qui ne sont pas assujettis à l'assainissement seraient susceptibles d'effectuer les mêmes démarches que la société GMA.

Monsieur H. YACOU rappelle que le SMGEAG est un service public, lorsqu'une décision est prise, il y a lieu de s'assurer qu'elle respecte le principe d'équité de traitement. Il pose ensuite la question du respect du règlement de service AEP et évoque la création d'un espace de médiation.

Monsieur le Président demande que les services présentent à un prochain Comité syndical un état de recouvrement des entreprises avec une identification des cas particuliers ainsi que les réponses à apporter dans le respect du principe d'égalité de traitement qui exige que des situations comparables ne soient pas traitées de manière différente.

Il est important pour le Syndicat de sécuriser ses procédures.

Le Comité syndical, Ouï le rapport du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

NO	NOMBRE DE VOTANTS: 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION	
10	0	0	

AFFAIRE N° 6 – Examen et approbation de la révision des devis type pour demandes de branchements en Eau potable

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que cette affaire doit avant examen du Comité syndical faire l'objet d'une consultation de la Commission de surveillance.

Afin de répondre à cette obligation, il propose de reporter cette question à une prochaine réunion.

Il existe des disparités sur la méthode d'établissement d'un devis de branchement AEP sur chacun des territoires du SMGEAG, ce qui ne respecte pas le principe d'équité. En effet, pour une prestation identique, nous avons des montants qui diffèrent de plusieurs centaines d'euros.

Le projet :

Une réflexion a été menée par l'ensemble des Service Petits Travaux en se basant sur les prix de branchements standards existants réalisés en terrain naturel (T.N.) avec un coffret polyester pour 1 abonné et un ensemble de comptage Dn 15 complet avec les accessoires.

De fait, sur le Bordereau de Prix Unitaire actuel on ajoute les plus-values éventuelles en fonction des cas.

Celles-ci peuvent être appliquées suivant les cas sont pour :

- Réfections de voiries (chaussées et/ou trottoirs);
- Autre coffret que le coffret polyester 1 A (fonte ou matériaux composite);
- Coffret plus gros + nourrice avec un nombre de compteurs >= à 2;
- Sur profondeur de tranchée ;
- Réalisation de fonçage à la taupe (méthode sans tranchée) ;
- Travaux en agglomération nécessitant une signalisation beaucoup plus importante ;
- Travaux qui ne peuvent être réalisés en dehors de week-end ou jours fériés ;
- Etc...

Il est important de préciser que les prix actuels ne vont pas augmenter ; ils sont simplement implémentés de nouvellesprestations qui n'étaient pas chiffrées de la même manière. Le coût est donc neutre pour les abonnés.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver les nouveaux tarifs qui seront en vigueur dès approbation.

Il est donc proposé au comité syndical de se prononcer sur les points suivants :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les 8 devis type pour branchements AEP ainsi que les 38 prix nouveaux liés aux plus-values qui seront éventuellement appliquées en fonction des cas.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER les directions territoriales du SMGEAG à appliquer cette nouvelle méthoded'établissement des branchements AEP avec intégration de tous ces fichiers dans WATERP.

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRE N° 7 – Examen et approbation d'un calendrier de la Commission d'Appel d'Offres pour le SMGEAG

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée délibérante que pour la notification de ses marchés publics, le SMGEAG doit pour certains d'entre eux, convoquer une Commission d'Appel d'Offres dont le pouvoir est d'attribuer le marché si elle est valablement réunie.

Seuls les marchés passés en procédure formalisée et dont le montant estimé est supérieur aux seuils européens doivent passer en Commission, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en est de même pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%: il doit faire l'objet d'un passage en Commission si le marché initial a été attribué en Commission.

On identifie ainsi tout le pouvoir dont dispose cette Commission pour faire avancer les projets les plus importants du Syndicat.

Or, pour valablement se réunir, la Commission, comme le Comité Syndical doit être réunie en respectant le quorum.

En application du CGCT (article L.1414-2) le SMGEAG a, par une délibération en date du 5 novembre 2021, élu les membres de sa Commission d'Appel d'Offres. Elle est ainsi composée de son Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. La CAO peut valablement attribuer un marché si la moitié de ses membres à voix délibératives est présente, ce qui est le cas avec 4 élus (Président ou son représentant et 3 autres élus).

Aujourd'hui, la Commission n'est pas permanente et sa tenue est dépendante de la disponibilité des élus dont le calendrier est très chargé. Cet état de fait peut, le plus souvent conduire à des annulations de Commissions pour cause de non atteinte de quorum, à un ralentissement des procédures de marchés publics (déjà assez étendues) et à une dilution de la capacité des équipes du SMGEAG (et en particulier de celle de la commande publique) de rendre compte de son activité auprès des élus.

Il s'agit de faire de la CAO une instance à caractère permanent, qui sera réunie périodiquement.

Ainsi, il est proposé que la CAO:

- Ait lieu tous les premiers mercredis de chaque mois, le matin à 9h (Sauf exception et en cas de jours chômés et fériés : décalage au mercredi suivant), selon le planning proposé en annexe.
- Ait lieu dans les locaux de Pôle Administratif de Jarry, en salle de réunion (créneau réservé jusqu'à la fin de l'année), tel qu'il sera rappelé à chaque convocation spécifique avec l'ordre du jour des affaires. Cette convocation sera envoyée 5 jours calendaires avant la tenue de la Commission.
- Qu'un pré-contrôle de l'atteinte du quorum soit opéré le lundi précédent la Commission afin de faire appel, le cas échéant, aux élus suppléants.

Il est souhaitable que les élus membres de la Commission fixent dans leur calendrier cette échéance afin de prévoir l'atteinte de quorum. Si aucune affaire n'est à présenter en Commission par le Département de la Commande Publique, celui-ci adressera aux élus l'annulation de la Commission 7 jours minimum avant la tenue de celle-ci.

Pour rappel, la Délibération n°CS2021-11-/3 en date du 5 novembre 2021, portant sur l'élection des membres de la CAO est venu identifier comme membres titulaires de celle-ci :

- Monsieur MONTOUT,
- Monsieur DEZAC
- Monsieur ANDRE
- Madame LOUIS-CARABIN
- Madame GARGAR

Et comme membres suppléants :

- Madame AMIREILLE JOMIE
- Monsieur BARON
- Monsieur LEON
- Monsieur LATCHOUMANIN
- Monsieur MICHELY

Messieurs E. LATCHOUMANIN et H. YACOU attirent l'attention de Monsieur le Président sur les trop nombreuses absences des élus. Il faut avoir le courage de dire qu'au-delà de 10 absences, l'élu doit être remplacé.

Monsieur le Président demande aux services de mettre à sa disposition des fiches assiduité des élus aux séances du Comité syndical et des Commissions d'Appel d'Offres.